

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1165****14 décembre 2001****SOMMAIRE**

<b>Bottega Veneta International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>55919</b>	<b>Lomperang, S.à r.l., Hesperange</b> .....	<b>55911</b>
<b>Bottega Veneta International, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>55920</b>	<b>Lully S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55912</b>
<b>Cime Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55903</b>	<b>Lully S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55912</b>
<b>Cime Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55903</b>	<b>Lux Medical, S.à r.l. &amp; Co KG, Remerschen</b> .....	<b>55909</b>
<b>Elbo S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55901</b>	<b>Luxmedical, S.à r.l., Remerschen</b> .....	<b>55913</b>
<b>ExxonMobil International Services, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>55905</b>	<b>Luxmedical, S.à r.l., Remerschen</b> .....	<b>55913</b>
<b>ExxonMobil International Services, S.à r.l., Bertrange</b> .....	<b>55909</b>	<b>Luxstar S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55911</b>
<b>FEC S.A., Financière Européenne de Capitalisation, Luxembourg</b> .....	<b>55918</b>	<b>M C &amp; C S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55915</b>
<b>FEC S.A., Financière Européenne de Capitalisation, Luxembourg</b> .....	<b>55919</b>	<b>Magnus S.A. Holding, Luxembourg</b> .....	<b>55915</b>
<b>Franel Investissement S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>55909</b>	<b>MC. Marketing, S.à r.l., Stadtbredimus</b> .....	<b>55915</b>
<b>Immobilière Septime S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55894</b>	<b>Meva S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55911</b>
<b>International Trading and Investments Holdings S.A. Luxembourg, Luxembourg</b> .....	<b>55873</b>	<b>(De) MiwWelchef, S.à r.l., Capellen</b> .....	<b>55909</b>
<b>Justiniano Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55910</b>	<b>Motorway-Luxembourg S.A., Luxembourg-Gasperich</b> .....	<b>55910</b>
<b>(De) Kichebuttek, S.à r.l., Capellen</b> .....	<b>55904</b>	<b>Movilliat Construction S.A., Windhof</b> .....	<b>55917</b>
<b>(De) Kichechef, S.à r.l., Capellen</b> .....	<b>55905</b>	<b>Movilliat Construction S.A., Windhof</b> .....	<b>55917</b>
<b>LIS, Luxembourg Income Study, A.s.b.l., Larochette</b> .....	<b>55895</b>	<b>Movilliat Construction S.A., Windhof</b> .....	<b>55917</b>
<b>LL IDDF I Holding Company, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>55911</b>	<b>NHS Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55913</b>
		<b>NHS Investments S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55915</b>
		<b>NHS Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55915</b>
		<b>NHS Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55917</b>
		<b>NovaLux Holding S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>55912</b>
		<b>Thorn Finance S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55878</b>
		<b>UHS Health Partners, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>55874</b>
		<b>Urmet Participations S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55885</b>
		<b>Vansan, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>55887</b>
		<b>Wino Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>55889</b>

**INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A. LUXEMBOURG,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.742.

Acte constitutif publié à la page 6093 du Mémorial C n° 128 du 11 mai 1989.

Les comptes annuels et les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38581/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered Office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—  
STATUTES

In the year two thousand and one, on the tenth of May.  
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

UHS INTERNATIONAL INC., having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America,

here represented by Mr Olivier Ferres, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy given on May 7, 2001.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law »), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles »), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital is fixed at twenty six million three hundred twenty nine thousand four hundred fifty Euro (EUR 26,329,450.-) represented by one million fifty three thousand one hundred seventy eight (1,053,178) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2001.

#### *Subscription - payment*

UHS INTERNATIONAL INC., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the one million fifty three thousand one hundred seventy eight (1,053,178) shares.

All the one million fifty three thousand one hundred seventy eight (1,053,178) shares have been fully paid up, in the amount of twenty six million three hundred twenty nine thousand four hundred fifty Euro (EUR 26,329,450.-), by contribution in kind of one million seven hundred twenty seven thousand one hundred (1,727,100) shares representing one hundred percent (100%) of the share capital of UHS FRANCE S.A.S. , a French company with registered seat at 120, avenue Charles de Gaulle, 92 200 Neuilly-sur-Seine, France, which are hereby transferred to and accepted by UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. at the value of twenty-six million three hundred twenty nine thousand four hundred sixty nine Euro (EUR 26,329,469.-).

The excess contribution in the amount of nineteen Euro (EUR 19.-) will be allocated to the legal reserve.

Proof of the existence and value of such shares has been given to the undersigned notary by a certified balance sheet of UHS FRANCE S.A.S. as per May 2, 2001.

The balance sheet of UHS FRANCE S.A.S. shows total net assets of twenty six million three hundred twenty nine thousand four hundred sixty nine Euro (EUR 26,329,469.-).

Further to this, the management of UHS FRANCE S.A.S. has declared that it will accomplish all formalities to transfer legal ownership of the contributed shares to the Company.

#### *Variable Rate Capital Tax Exemption Request*

Considering that it concerns the subscription of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind, maintaining the participation of UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. at least at 75% of the shares issued by a company having its registered seat in a Country member of the European Union (UHS FRANCE S.A.S.) , without ever coming under 75%, the Luxembourg company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of article 4.2 of the Luxembourg Law of December 29, 1971, as modified by the Law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

*Estimate - Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250.000,-)

*Resolutions of the shareholders*

1) The Company will be administered by the following managers

- Mr Alan B. Miller, President of HEALTH CARE, residing at 367 South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, United States of America;

- Mr Kirk E. Gorman, Senior Vice President of HEALTH CARE, residing at 367 South Gulph Road; King of Prussia, Pennsylvania 19406, United States of America;

- Mr Steve Filton, Vice President and Controllor of Health Care, residing at 367 South Gulph Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, United States of America;

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the joint signature of any two of them.

2) The address of the Company is fixed at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède :**

L'an deux mille un, le dix mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

UHS INTERNATIONAL INC., avec siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, demeurant à 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 7 mai 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après « la Société »), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après « la Loi »), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après « les Statuts »), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-six millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante Euro (EUR 26.329.450,-) représenté par un million cinquante trois mille cent soixante dix huit (1.053.178) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant quelles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social; les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les un million cinquante trois mille cent soixante dix huit (1.053.178) parts sociales ont été souscrites par INTERNATIONAL INC. , prénommée.

UHS INTERNATIONAL INC., par son mandataire, a déclaré souscrire aux un million cinquante trois mille cent soixante dix huit (1.053.178) parts sociales et les libérer intégralement, pour un montant de vingt-six millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante Euro (EUR 26.329.450,-), par apport en nature de un million sept cent vingt-sept mille cent (1.727.100) actions représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société UHS FRANCE S.A.S., prénommée, lesquelles sont par la présente transférées à UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. à la valeur de vingt-six millions trois cent vingt-neuf mille quatre cent soixante neuf Euro (EUR 26.329.469,-).

L'apport excédentaire d'un montant de dix-neuf Euro (EUR 19,-) est attribué à la réserve légale.

Preuve de l'existence et de la valeur de ces actions a été donnée au notaire instrumentant par un bilan certifié de UHS FRANCE S.A.S. en date du 2 mai 2001.

Ce bilan de UHS FRANCE S.A.S., relève que la valeur nette comptable de tous ses actifs et passifs s'élève à vingt-six millions trois cents vingt neuf mille quatre cent soixante neuf Euro (EUR 26.329.469,-).

Après quoi, les dirigeants de UHS FRANCE S.A.S. ont déclaré accomplir les formalités nécessaires pour le transfert des actions apportées à UHS HEALTH PARTNERS, S. à r.l.

*Requête en exonération du droit d'apport proportionnel*

Compte tenu qu'il s'agit de la souscription dix capital social par apport en nature d'actions portant la participation de UHS HEALTH PARTNERS, S.à r.l. à au moins 75% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l' Union Européenne (UHS FRANCE S.A.S.) et sans jamais descendre en dessous de 75%, la société Luxembourgeoise requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur la base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

*Estimation - Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges; sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux cent cinquante mille Francs Luxembourgeois (LUF 250.000,-).

*Décision des associés*

1) La Société est administrée par les gérants suivants :

- Monsieur Alan B. Miller, President de HEALTH CARE, demeurant à 367 South Gulf Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique;
- Monsieur Kirk E. Gorman, Senior Vice-President de HEALTH CARE, demeurant à 367 South Gulf Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Steve Filton, Vice-President and Controller de HEALTH CARE, demeurant à 367 South Gulf Road, King of Prussia, Pennsylvania 19406, Etats-Unis d'Amérique;

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par la signature jointe de deux d'entre eux.

2) L'adresse du siège social est fixée à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2001, vol. 129S, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2001.

J. Elvinger.

(38125/211/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2001.

**THORN FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

—  
STATUTES

In the year two thousand one, on the eighteenth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- STICHTING THORN FINANCE, a foundation established under the laws of the Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3415 2745, having its statutory seat in Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren;

represented by Olivier Querinjean, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, a foundation established under the laws of the Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 3415 2288, having its statutory seat in Amsterdam, NL-1076 AZ, Locatellikade 1, Parnassustoren,

represented by Olivier Querinjean, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

## Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

### Art. 1. Form, Name

3.1 A Luxembourg company (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Company exists under the firm name of THORN FINANCE S.A.

### Art. 2. Registered Office

2.1. The Company has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the Company's Registered Office.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

### Art. 3. Objects

3.1 The objects of the Company are to invest in a portfolio of debt, securities or similar instruments, including but not limited to bonds, notes, claims and loans and to enter into agreements relating to the acquisition of such loans, bonds and other evidences of indebtedness, equity securities or similar instruments.

3.2 The Company may also:

(a) to raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes and other evidences of indebtedness or through the use of financial derivatives or otherwise, to obtain loans and to invest funds obtained by the Company in amongst others, but not limited to, loans, bonds, debt instruments and other evidences of indebtedness and shares, warrants and other similar securities;

(b) to grant security for funds raised, including bonds issued;

(c) to enter into agreements, including, but not limited to, financial derivatives such as interest and/or currency exchange agreements, in connection with the objects mentioned under (a) and (b);

(d) to enter into agreements, including, but not limited to, bank, securities and cash administration agreements, asset management agreements and agreements creating security in connection with the objects mentioned under (a), (b) and (c) above.

3.3. The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense so as to include any activity or purpose which is related or conducive thereto, and including, as the case may be, the granting of loans by the Company.

### Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited period.

## Chapter II.- Capital

### Art. 5. Capital

The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into thirty-one (31) registered shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each, fully paid up (by 100 %).

A register of registered shares shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

### Art. 6. Modification of Capital

6. 1. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner legally required for amending these Articles of Incorporation.

6.2. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

## Chapter III.-

### Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

### Art. 7. Board of Directors

7.1. The Company is managed by a Board of Directors, consisting of at least three members, who need not be shareholders. A legal entity may be a member of the Board of Directors.

7.2. The Directors are appointed by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for 6 years from the date of his election.

7.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors appointed by the General Meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next General Meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

7.4 The General Meeting of shareholders shall determine the remuneration for each Director.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors**

8.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

8.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two Directors.

8.3. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

8.4. The Directors may deliberate by conference call and cast their votes by circular resolution. They may also cast their votes by letter, facsimile, e-mail, cable or telex, the three last ones confirmed by letter.

8.5. The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

**Art. 9. General Powers of the Board of Directors**

Full and exclusive powers for the administration and management of the Company are vested in the Board of Directors and/or any Director, which is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

**Art. 10. Delegation of Powers**

10.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company's business, in its widest sense, to Directors or to third persons, who need not be shareholders of the Company.

10.2. Delegation of the day-to-day management to a Director is subject to prior authorisation by the General Meeting of shareholders.

10.3. The first managing Director may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

10.4 It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 11. Representation of the Company**

In all circumstances, the Company, within the limits set out in its objects clause, is represented towards third parties by any Director or by delegates of the Board of Directors acting within the limits of their powers.

**Art. 12. Statutory Auditor**

12.1. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

12.2. The duration of the term of the appointment of a statutory auditor is determined by the General Meeting. The appointment may, however, not exceed a period of six years.

**Chapter IV.- General Meeting****Art. 13. Powers of the General Meeting**

13.1. The General Meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

13.2. Unless otherwise provided by law, all decisions by the General Meeting shall be taken by simple majority of votes.

**Art. 14. Place and Date of the Annual General Meeting**

The annual General Meeting is held in the City of Luxembourg, at a place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg on the last Thursday of June, at 3.00 p.m., and for the first time in 2002. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

**Art. 15. Other General Meetings**

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. A General Meeting has to be convened at the request of the shareholders which together represent one fifth of the capital of the Company.

**Art. 16. Votes**

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting, even the annual General Meeting of shareholders, by appointing another person as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior written notice or publication.

**Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits****Art. 17. Business Year**

17.1. The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on 31 December 2001.

17.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

**Art. 18. Distribution of Profits**

18.1. Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.



18.2. After allocation to the legal reserve, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

18.3. The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

#### **Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 19. Dissolution, Liquidation**

19.1. The Company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

19.2. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

#### **Chapter VII.- Applicable Law**

##### **Art. 20. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

##### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed for the 31 shares as follows:

1.- STICHTING THORN FINANCE, thirty shares .....	30
2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, one share .....	1
Total: thirty-one shares .....	31

All these shares have been fully paid up, so that the sum of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

##### *Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

##### *Estimate of Costs*

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about sixty thousand Luxembourg Francs.

##### *First Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1.- The Company's address is fixed at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The following have been elected as Directors for a duration of one year, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2002:

- (a) Mrs Maggy Kohl, director of company, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- (b) Mr Rolf Caspers, jurist, residing at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- (c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:  
PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B. P. 1443, L-1014 Luxembourg.

4.- The extraordinary General Meeting of shareholders authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the Company to one or more of its Directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française:**

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- STICHTING THORN FINANCE, une fondation de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3415 2745, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam,

ici représentée par Olivier Querinjean, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une fondation de droit hollandais, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 3415 2288, avec siège social à Parnassustoren, Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam,

ici représentée par Olivier Querinjean, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme («la Société») qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2 La Société adopte la dénomination THORN FINANCE S.A.

#### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La Société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

#### **Art. 3. Objet**

3.1 Les objets de la Société sont d'investir dans un portefeuille comprenant des dettes, des garanties et d'autres instruments, et notamment, sans que cette liste soit limitative, des obligations, des billets à ordre, des prêts, des créances et de conclure des contrats relatifs à l'acquisition de tels prêts, obligations et autres dettes, garanties ou autres instruments similaires.

3.2 La société peut également:

(a) réunir des fonds, et notamment émettre des obligations, billets à ordre et autres dettes, et utiliser des produits financiers dérivés ou autres, obtenir des emprunts et d'investir les fonds obtenus par la Société, dans notamment des prêts, des obligations, des instruments d'emprunt et autres dettes, des actions ou autres titres similaires, des warrants et autres titres similaires;

(b) accorder des sûretés en garantie des fonds obtenus par le biais notamment de l'émission d'obligations;

(c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'échange sur devises ou taux d'intérêts et tous autres contrats sur des produits dérivés en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.1 et les points (a), (b) et (c) ci-dessus;

(d) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats bancaires, contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats portant sur des garanties en relation avec les objets mentionnés dans l'article 3.1 et points (a), (b), (c) et (d) ci-dessus.

3.3 La Société pourra accomplir toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet ainsi qu'à toutes opérations directement ou indirectement visées dans les présents statuts.

#### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

### **Titre II.- Capital**

#### **Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trente et une (31) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libéré (à raison de 100 %).

Un registre d'actions nominatives est conservée au siège social de la Société, où il pourra être consulté par tout actionnaires. Ce registre contient toutes informations requises par l'article 39 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives est établie par l'inscription dans ledit registre. Les certificats attestant de ces inscriptions seront constitués par une copie du registre et signés par deux administrateurs.

#### **Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administrateurs, Conseil d'Administration, Commissaires**

#### **Art. 7. Conseil d'administration**

7.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration.

7.2. Les administrateurs seront nommés par l'Assemblée Générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Dans l'hypothèse où un administrateur est élu sans précision de la durée de son mandat, il est dit avoir été élu pour une durée de 6 ans à compter de la date de son élection.

7.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'Assemblée Générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

7.4. L'Assemblée Générale des actionnaires détermine la rémunération de chaque Administrateur.

#### **Art. 8. Réunions du conseil d'administration**

8.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

8.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

8.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

8.4. Les administrateurs peuvent délibérer par conférence téléphonique et peuvent émettre leur vote par voie circulaire. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, message électronique, télégramme ou télex, le dernier étant à confirmer par écrit.

8.5. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Art. 9. Pouvoirs généraux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration et/ou tout administrateur est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'Assemblée Générale.

#### **Art. 10. Délégation de pouvoirs**

10.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

10.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

10.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première Assemblée Générale des actionnaires.

#### **Art. 11. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par tout administrateur ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 12. Commissaire aux comptes**

12.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale.

12.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre IV.- Assemblée Générale**

#### **Art. 13. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

13.1. L'Assemblée Générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

13.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

#### **Art. 14. Endroit et date de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier jeudi du mois de juin à 15.00 heures, et pour la première fois en 2002. L'Assemblée Générale annuelle peut être tenue à l'étranger si le Conseil d'Administration considère de manière absolue et définitive que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

#### **Art. 15. Autres Assemblées Générales**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres Assemblées Générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Art. 16. Votes**

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute Assemblée des actionnaires, y compris l'Assemblée Annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit ou par télégramme, télex ou fax.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée des actionnaires et si ils déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée peut être tenue sans convocation préalable ou publication.

## **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

### **Art. 17. Année sociale**

17.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2001.

17.2. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

### **Art. 18. Répartition des bénéfices**

18.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

18.2. Après dotation à la réserve légale, l'Assemblée Générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

18.3. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

### **Art. 19. Dissolution, liquidation**

19.1. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

19.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

## **Titre VII.- Loi applicable**

### **Art. 20. Loi applicable**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 31 actions comme suit:

1.- STICHTING THORN FINANCE, trente actions. ....	30
2.- STICHTING TMF PARTICIPATIONS, une action .....	1
Total: trente et une actions .....	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de un an, leur mandat expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2002:

a) Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Rolf Caspers, juriste, demeurant au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c) TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

PricewaterhouseCoopers, établi 400 route d'Esch, B. P. 1443, L-1014 Luxembourg.

4.- L'Assemblée Générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Querinjean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2001, vol. 9CS, fol. 23, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001.

J. Elvinger.

(38411/211/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

## URMET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

### STATUTS

L'an deux mille un, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société URMET TLC SpA, avec siège social à Turin (Italie), Via Bologna 188/C,
  - 2) La société TELLUS S.r.l., avec siège social Turin (Italie), Via Volta 3,
- toutes les deux représentées par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bereldange, en vertu de deux procurations sous seing privé lui données à Turin en date du 18 mai 2001, ce dernier ici représenté par Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, en vertu de deux substitutions sous seing privé couchées sur les prédites procurations, lui données à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juin 2001,

lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de URMET PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaire d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million d'Euros (1.000.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser trois ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les autres membres du conseil d'administration sont réputés démissionnaires et ne peuvent exercer leurs fonctions que jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale des actionnaires qu'ils sont tenus de convoquer endéans les trente jours de la survenance de la vacance. L'assemblée générale ainsi convoquée procédera à la nomination du nouveau conseil d'administration intégral.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 6.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser trois ans, et toujours révocables.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 11.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

**Art. 12.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1<sup>er</sup> exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2002.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) URMET TLC SpA, prédite, neuf cent quatre-vingt-quinze actions . . . . .	995
2) TELLUS S.r.l., prédite, cinq actions . . . . .	5
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) en espèces de sorte que le montant deux cent cinquante mille Euros (250.000,-) du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

*Estimation du coût*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 500.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Alberto Chiappino, expert-comptable, demeurant à I-Turin, il est nommé président du conseil d'administration.

b) Monsieur Roberto Ertola, expert-comptable, demeurant à I-Turin.

c) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant à L-Bérelange.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2003.

Est nommée commissaire:

La société REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2003.

2) Le siège de la société est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

3) Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégral du capital social.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et lecture faite, le mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Piek, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 129S, fol. 87, case 6. – Reçu 403.400 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

J.-P. Hencks.

(38412/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**VANSAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

## STATUTS

L'an deux mille un, le sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

VANSAN S.A., une société avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représentée par Monsieur Kris Goorts, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 6 juin 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La Société prend la dénomination de VANSAN, S.à r.l.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.  
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la Société est illimitée.

#### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille euros (13.000,- EUR), représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

#### **Titre II.- Gérance**

**Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

#### **Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés**

**Art. 9.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

#### **Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

#### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 12.** La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 13.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

##### *Souscription et libération*

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par VANSAN S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de treize mille euros (13.000,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.



*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf (524.419,-) francs luxembourgeois.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille (55.000,-) francs luxembourgeois.

*Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Johan Dejans, employé privé, ayant son adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- Mme Claude-Emmanuelle Cottier-Johansson, employée privée, ayant son adresse professionnelle à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Dont acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: K. Goorts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 129S, fol. 88, case 4. – Reçu 5.244 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, déllvrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

A. Schwachtgen.

(38413/230/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**WINO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

—  
STATUTS

L'an deux mille un, le huit juin.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- MAO HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, ici représentée par Madame Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 2.- SOLAZ LIMITED, ayant son siège social à CALEDONIAN BANK & TUST, Caledonian House, P.O. Box 1043GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par Monsieur Carlo Felicetti, employé privé, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- 3.- OSBORN INVEST LIMITED, ayant son siège social à TRIDENT TRUST COMPANY (BVI) LIMITED, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Fabienne Callot, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de WINO HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de

ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (1.800.000,- EUR) représenté par mille huit cents (1.800) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant total de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

#### **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou téléphone. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un président et/ou un administrateur-délégué. Pour la gestion journalière, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui n'ont pas de pouvoirs spéciaux.

La société se trouve uniquement engagée par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

#### **Titre III.- Assemblée Générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin, à 15.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans

que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

#### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- MAO HOLDINGS S.A., prédésignée, six cents actions .....	600
2.- SOLAZ LIMITED, prédésignée, six cents actions .....	600
3.- ORBORN INVEST LIMITED, prédésignée, six cents actions .....	600
Total: mille huit cents actions .....	<u>1.800</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million huit cent mille euros (1.800.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de sept cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (790.000,-LUF).

##### *Evaluation du capital*

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à soixante-douze millions six cent onze mille huit cent vingt francs luxembourgeois (72.611.820,- LUF).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

##### *Troisième résolution*

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michel Clemence, administrateur de sociétés, MAO FINANCIAL SERVICES S.A., 1, rue Etienne-Dumont, 1204 Genève - Suisse.

b) Monsieur Jean-Pierre Dussaussois, directeur-adjoint Société financière, TAG FINANCES S.A., 14, rue Charles-Bonnet, 1206 Genève - Suisse.

c) Monsieur Olivier Peclard, avocat, BONNANT & WARLUZEL, 5, rue de Saint Victor, 1206 Genève-Suisse.

##### *Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2002.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la traduction en anglais du procès-verbal qui précède:**

In the year two thousand and one, on the eighth of June.

Before Us Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

There appeared:

1.- MAO HOLDINGS S.A., having its registered office in L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, here represented by Fabienne Callot, employée privée, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- SOLAZ LIMITED, having its registered office in CALEDONIAN BANK & TRUST, Caledonian House, P.O. Box 1043GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Carlo Felicetti, employé privé, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

3.- OSBORN INVEST LIMITED, having its registered office in TRIDENT TRUST COMPANY (BVI) LIMITED, Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Fabienne Callot, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

**Title I.- Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital**

**Art. 1.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be WINO HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

**Art. 2.** The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trade-marks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one million and eight hundred thousand Euro (1,800,000.- EUR) represented by one thousand and eight hundred (1,800) shares of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The Board of Directors is authorized to increase the capital to ten million Euro (10,000,000.- EUR).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

#### **Title II.- Management and Supervision**

**Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

**Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex, telefax or telephone. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

**Art. 6.** The Board of Directors may appoint amongst its members a Chairman and/or a Managing Director. For the day to day business the Board of Directors may delegate all or part of its authority to one or more directors, managers, directors or other agents, which will have no special rights.

The corporation shall be bound only by the joint signature of two directors.

**Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

**Art. 8.** The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

**Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

#### **Title III.- General Meeting and distribution of profits**

**Art. 10.** The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

**Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the second Thursday of the month of June at 15.30 a.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is public holiday, the meeting will be held the next following business day.

**Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

#### **Title IV.- Accounting year, Dissolution**

**Art. 13.** The accounting year shall begin on the first day of January and end on the thirty-first day of December of each year.

**Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

#### **Title V.- General Provisions**

**Art. 15.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31st, 1929, on Holding Companies.

##### *Transitory provisions*

1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first day of December two thousand and one.

2.- The first annual general meeting will be held in 2002.

##### *Subscription and Payment*

The shares have been subscribed as follows:

1.- MAO HOLDINGS S.A., prenamed, six hundred shares	600
2.- SOLAZ LIMITED, prenamed, six hundred shares	600
3.- OSBORN INVEST LIMITED, prenamed, six hundred shares	600
Total: one thousand and eight hundred shares	1,800

The shares have all been fully paid up in cash so that the amount of one million and eight hundred thousand Euro (1,800,000.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

*Estimate of Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately eight hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 850,000.-).

*Estimation of the share capital*

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at seventy-two million six hundred eleven thousand eight hundred and twenty Luxembourg francs (LUF 72,611,820.-).

*Extraordinary General Meeting*

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

*First resolution*

The registered office of the company is L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

*Second resolution*

The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.

*Third resolution*

Are appointed as directors:

- a) Michel Clemence, administrateur de sociétés, MAO FINANCIAL SERVICES S.A., 1, rue Etienne-Dumont, 1204 Genève - Suisse.
- b) Jean-Pierre Dussaussois, directeur-adjoint Société financière, TAG FINANCES S.A., 14, rue Charles-Bonnet, 1206 Genève - Suisse.
- c) Olivier Peclard, avocat, BONNANT & WARLUZEL, 5, rue de Saint-Victor, 1206 Genève - Suisse.

*Fourth resolution*

Is appointed as statutory auditor:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Fifth resolution*

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: F. Callot, C. Felicetti, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 12 juin 2001, vol. 418, fol. 30, case 12. – Reçu 726.118 francs.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juin 2001.

E. Schroeder.

(38414/228/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**IMMOBILIERE SEPTIME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 58.001.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 3 mai 2001 au siège social de la société que:

- 1) Le siège social de la société a été transféré du L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

2) Mademoiselle Martine Even, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore est nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005 en remplacement de Mademoiselle Alexia Meier démissionnaire avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2001.

3) Une convention de domiciliation a été conclue entre la société IMMOBILIERE SEPTIME S.A. et WILSON ASSOCIATES établie à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal en date du 2 mars 2001.

4) LUDOVISSY & ASSOCIES établie à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore est nommé conseil juridique de IMMOBILIERE SEPTIME S.A. en remplacement de Guy Ludovissy.

Luxembourg, le 4 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38567/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

## LIS, LUXEMBOURG INCOME STUDY, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7624 Larochette, 9, rue Michel Rodange.

### STATUTS

Entre les soussignés:

\* Marc Cigrang, de nationalité luxembourgeoise

Consultant en informatique

9, rue Michel Rodange

L-7624 Larochette

Luxembourg

\* Timothy Michael Smeeding, de nationalité américaine

Economiste et Professeur d'Université

7637 Stonehedge Lane

Manlius, New York 13104

Etats-Unis d'Amérique

\* Lee Rainwater, de nationalité américaine

Professeur d'Université

11, rue du Sommerard

75005 Paris

France

\* John Francis Coder, de nationalité américaine

Consultant en informatique

8, Mayo Avenue

Annapolis, Maryland 21403

Etats-Unis d'Amérique

\* David Jesuit, de nationalité américaine

Chercheur

40, rue de l'Egalité,

L-1456 Luxembourg

Luxembourg

ainsi que toutes les personnes qui seront admises comme membres ultérieurement, il est constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

### Section 1.

#### Dénomination, forme, siège, durée, exercice social, langues, buts

##### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, forme

L'association est dénommée: LUXEMBOURG INCOME STUDY (ci-après dénommé LIS). Elle est une association sans but lucratif.

##### Art. 2. Siège

Son siège est à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), 9, rue Michel Rodange, L-7624 Larochette.

##### Art. 3. Durée

Sa durée est illimitée.

##### Art. 4. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

##### Art. 5. Langues

Les langues officielles de LIS sont l'anglais et le français.

**Art. 6 Objectifs et buts.**

LIS a entre autres pour but:

- \* de promouvoir des projets dont le but est la recherche comparative sur des données micro-économiques;
- \* d'harmoniser pour ces projets les données en provenance des membres afin de les rendre compatibles et comparables;
- \* de stocker dans le système informatique de LIS les données transformées et harmonisées de telle manière qu'elles soient inaccessibles directement et ne peuvent pas être copiées, enlevées ou altérées;
- \* de mettre à disposition des membres un dispositif informatique qui permette:
  - de soumettre des requêtes statistiques sur les données stockées dans le système informatique de LIS à travers de réseaux informatiques tel que Internet et de recevoir en retour par voie électronique le résultat de leurs requêtes sous forme de listing;
- \* de vérifier toutes les requêtes soumises afin qu'elles correspondent aux normes de sécurité requises et définies par les membres de LIS et ne violent aucune loi de protection de données et autres règles définies;
- \* de documenter l'origine, le contenu ainsi que tous les changements entrepris sur les données originales et de rendre cette documentation accessible aux membres par moyens électroniques;
- \* de fournir une assistance compétente dans les domaines scientifiques et techniques afin de pouvoir aider à distance et localement les membres dans leurs travaux scientifiques sur les données des projets de LIS;
- \* de veiller au bon fonctionnement du système informatique de soumission de requêtes afin de garantir un service ininterrompu et permanent;
- \* de continuer à développer le système informatique de LIS afin de toujours garantir un accès rapide et efficace aux données de LIS en fonction de l'évolution des nouvelles technologies en matière de traitement de l'information;
- \* de veiller à ce que les données de LIS ne soient pas utilisées à des fins économiques, commerciales, de marketing ou toute autre activité à but lucratif.

**Art. 7. Neutralité**

LIS est politiquement et confessionnellement neutre (indépendant).

**Section 2.****Membres de LIS et définitions****Art. 8. Membres**

LIS se compose de trois types de membres, les membres individuels, les membres collectifs nationaux et les membres internationaux.

*Membres individuels:*

Peuvent devenir membres individuels des personnes qui, à travers leurs compétences dans les domaines des sciences économiques et sociales ainsi que de l'informatique peuvent apporter une aide intellectuelle et/ou technique à LIS.

*Membres collectifs nationaux:*

Peut devenir un membre de LIS par pays une seule agence, institut de recherche ou autre organisme qui fournira les données économiques nationales respectives destinées à être intégrées dans le réseau de projets et de banques de données géré par LIS.

Dans le cas où il existe dans un pays plusieurs agences, instituts ou organismes nationaux satisfaisant aux conditions requises et qui souhaitent d'adhérer à LIS, ces agences, instituts et organismes doivent se regrouper en un Comité National officiellement accrédité auprès de LIS et élire un représentant. Tous les membres de ce comité peuvent assister à l'Assemblée Générale mais seul son représentant dispose du droit de vote.

*Membres internationaux:*

Peuvent devenir membre de LIS toutes les organisations internationales ou organismes internationaux de recherche. Ils doivent se faire représenter par une personne habilitée à les engager.

LIS ne reconnaît aucune prééminence ni aucun privilège au bénéfice d'un de ses membres (individuels, collectifs nationaux et internationaux) découlant de la taille du pays d'origine ou de l'institution, de l'ancienneté du membre ou de son importance dans tout autre domaine.

Les membres nationaux et internationaux de LIS ne doivent pas poursuivre des buts économiques ou des activités à but lucratif.

Le nombre des associés (membres) est illimité mais ne peut être inférieur à trois.

**Art. 9. Admission**

LIS est ouvert à des membres individuels, des organismes nationaux de recherche en provenance de tous les pays sans exception ainsi qu'à tous les organismes internationaux de recherche.

Pour devenir membre de LIS les demandeurs qui remplissent les conditions indiquées dans l'article 8 devront:

- en exprimer l'intention en adressant une demande à LIS dans une des langues officielles ou de présenter leur candidature devant le Comité Exécutif;
- adhérer aux présents statuts et textes signés par LIS;
- s'engager à acquitter les cotisations annuelles arrêtées par l'Assemblée Générale.

L'admission est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif.

**Art. 10. Démission - Radiation**

- Tout membre de LIS peut, en tout temps, donner sa démission par écrit à adresser au Comité Exécutif, avec effet au 31 décembre et en observant un préavis d'au moins six mois.

- Il est considéré comme démissionnaire d'office suite à un refus de payer la cotisation annuelle dans les délais prévus par les statuts, malgré une mise en demeure écrite.



- L'Assemblée Générale peut voter l'exclusion d'un membre à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés s'il contrevient aux buts et intérêts de LIS.

Le Comité Exécutif prend acte de la démission d'office ou de l'exclusion et en informe les intéressés par écrit.

### **Section 3.**

#### **Organisation**

##### **Art. 11. Structure**

Les organes de LIS sont les suivants:

- A. Le Président
- B. L'Assemblée Générale
- C. Le Comité Exécutif
- D. Le Bureau Luxembourgeois

##### *A) La Présidence*

##### **Art. 12. Le Président**

- Le Président de LIS préside le Comité Exécutif et l'Assemblée Générale.

- Il est élu par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans et il est rééligible de suite. Il peut être remplacé par un vote à la majorité des 2/3 des membres sur proposition dûment motivée par l'Assemblée Générale.

- En cas d'empêchement, le Président du LIS sera remplacé par le directeur scientifique.

##### *B) L'Assemblée Générale*

##### **Art. 13. Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose d'autant de membres qu'il y a de membres adhérant à LIS. Chaque membre dispose d'un vote.

##### **Art. 14. Fonctions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale fixe la politique générale de LIS.

Elle a pour mission:

- \* d'élire et de révoquer les membres du Comité Exécutif;
- \* d'accepter ou de révoquer leur démission;
- \* de statuer sur l'admission de nouveaux membres et la fixation de leur cotisation, la démission ou l'exclusion de membres;
- \* d'approuver le rapport d'activités du Comité Exécutif et les comptes de l'exercice clos après rapport de l'organisme chargé de l'audition des comptes;
- \* de donner décharge au Comité Exécutif;
- \* de déterminer les nouvelles valeurs pour la cotisation annuelle;
- \* d'adopter les budgets prévisionnels;
- \* de désigner l'organisme chargé de l'audit des comptes annuels;
- \* de décider de nouveaux projets proposés par le Comité Exécutif;
- \* de statuer sur le changement des objectifs de l'Asbl, la modification de ses statuts et la dissolution de l'Asbl.

##### **Art. 15. Représentation**

Un membre peut se faire représenter par un autre membre ayant droit de vote.

Un membre ne peut représenter qu'un seul autre membre et doit être muni d'une procuration écrite du membre à représenter. Dans des cas exceptionnels et motivés, le Comité Exécutif peut néanmoins autoriser un membre à représenter plus d'un autre membre pour une réunion déterminée.

La représentation par un tiers est exclue.

##### **Art. 16. Convocations et réunions**

L'Assemblée Générale se réunit tous les ans à Luxembourg et ceci au mois de juin à la demande du Comité Exécutif.

L'Assemblée Générale peut en outre être convoquée à tout moment soit par le Comité Exécutif, soit si 1/5 des membres de l'Assemblée Générale le demande.

Toutes les questions à discuter doivent être inscrites à l'ordre du jour joint aux convocations. Tout membre de l'Assemblée Générale peut apporter par écrit des modifications ou des ajoutes à l'ordre du jour.

Si l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si la situation le requière et si la décision ne peut attendre une prochaine Assemblée Générale.

Les convocations doivent être envoyées aux membres six semaines avant la réunion. Les modifications proposées à l'ordre du jour sont à adresser au plus tard trois semaines avant la réunion au Président, qui doit en informer les autres membres.

##### **Art. 17. Procès-verbaux**

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont enregistrées dans des procès-verbaux approuvés lors de la réunion suivante.

Les procès-verbaux et les résolutions de l'Assemblée Générale sont portés à la connaissance des membres de l'Assemblée et des tiers par simple courrier dans les six semaines qui suivent la réunion. Des contestations à l'encontre de la rédaction du procès-verbal sont à faire dans les quatre semaines qui suivent la réception du procès-verbal.

Ils peuvent être consultés au siège social sur rendez-vous après demande écrite trois semaines à l'avance.

##### **Art. 18. Méthodes de décision**

Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées selon un des trois modes de vote ci-après:

a) Les décisions sont prises à la majorité simple, si aucune autre modalité n'a été retenue soit dans les statuts soit dans le règlement intérieur, à condition que la moitié des membres soient présents ou représentés.

b) Seront prises avec une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés les décisions relatives à:

- de nouvelles valeurs des cotisations annuelles,
- la révocation de membres du Comité Exécutif sur proposition motivée et après audition du concerné
- l'acceptation ou le refus de leur démission
- l'admission de nouveaux projets,
- l'admission de nouveaux membres,
- la démission et l'exclusion de membres.

c) Seront prises à la double majorité des 2/3 les décisions relatives:

- à la modification des statuts
- à la dissolution de LIS
- au déplacement du siège social

sous l'observation spéciale des règles stipulées aux articles 30 et 31.

Exceptionnellement lors d'une réforme des statuts, le vote par correspondance est admis. Le membre informe le Comité Exécutif des raisons qui l'empêchent d'assister à la réunion.

Le Comité Exécutif décide si le vote par correspondance peut être admis dans ce cas.

#### *C) Le Comité Exécutif.*

#### **Art. 19. Composition**

Le Comité Exécutif se compose d'un minimum de quatre et d'un maximum de treize membres.

Tous les membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale en son sein.

Outre le Président de LIS, trois membres seront élus pour pourvoir un des postes suivants:

- le directeur scientifique dont la mission est de définir et de veiller sur les aspects scientifiques des projets adoptés par LIS, la qualité des données intégrées dans le système de bases de données de LIS et la qualité de l'harmonisation des données afin de les rendre compatible avec les objectifs et définitions des projets respectifs;
- le directeur technique dont la mission est de définir et de superviser l'infrastructure informatique de LIS afin de garantir un service adéquat et ininterrompu ainsi que de définir et de superviser les développements du système informatique d'accès de LIS;
- le responsable du système informatique dont la mission est d'assurer le suivi et la maintenance de l'infrastructure du système informatique de LIS et de veiller au bon fonctionnement des logiciels à la base du système d'accès et d'exploitation de LIS.

Les membres du Conseil Exécutif sont éligibles pour une durée de quatre ans. Ils sont de suite rééligibles.

#### **Art. 20. Mission**

Le Comité Exécutif représente LIS dans les actes judiciaires.

Le Comité Exécutif représente LIS dans les actes extrajudiciaires.

Le Président signe les documents.

Le Comité Exécutif applique la politique de LIS déterminée par l'Assemblée Générale et a plus spécialement pour mission:

- \* de se tenir en relation constante avec membres individuels, nationaux et internationaux,
- \* de préparer les résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale et de les exécuter,
- \* de gérer les fonds
- \* de choisir un organisme externe qui gère la comptabilité et les salaires
- \* d'établir annuellement un rapport d'activités et un rapport financier sur l'exercice passé,
- \* d'établir un budget pour l'exercice en cours.

#### **Art. 21. Faculté du Comité Exécutif de se compléter**

Si un poste du Comité Exécutif devient vacant dans l'intervalle de deux réunions de l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif pourra pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Jusqu'à la ratification par l'Assemblée Générale les personnes provisoirement nommées seront membres à part entière du Comité Exécutif.

Ces nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion. Le mandat du membre nommé en remplacement d'un autre se terminera avec la fin de mandat du titulaire dont le poste est devenu vacant.

#### **Art. 22. Réunions et délibérations**

Le Comité Exécutif se réunit normalement une fois par an.

Il doit se réunir à la demande du Président ou de deux membres.

Les délibérations sont valables seulement si la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions sont généralement prises par consensus. Quand le Président décide qu'un vote est nécessaire, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, chacun d'eux disposant d'une voix.

#### **Art. 23. Groupes de travail**

Le Comité Exécutif ou l'Assemblée Générale ont la faculté de créer des groupes de travail. Ils en déterminent les attributions et le programme de travail. Ils nomment leur Président et leurs membres.

#### *D) Le Bureau Luxembourgeois*

#### **Art. 24. Missions**

La mission du Bureau Luxembourgeois est de faire fonction de Secrétariat Général et d'accomplir, entre autres, les tâches suivantes:

- \* maintenir des bureaux pour les employés et des locaux pour les installations techniques;
- \* recruter les employés nécessaires pour le bon fonctionnement du bureau et gérer leurs contrats de travail;

- \* faire fonctionner généralement le Secrétariat Général de LIS et servir de point de contact pour les membres;
- \* surveiller le système informatique et veiller au bon fonctionnement de celui-ci;
- \* accueillir les membres ou des chercheurs pour effectuer des travaux scientifiques dans les locaux de LIS;
- \* travailler en étroite collaboration avec le Président ainsi que le Comité Exécutif afin d'exercer les mandats et tâches qui lui sont définies par ces deux instances;

\* travailler en étroite collaboration avec le Président concernant toutes les tâches administratives, financières et autres selon des modalités à définir dans un règlement interne;

- \* de faire tous les dépôts de documents nécessaires dans le cadre de l'Asbl.

Le Bureau Luxembourgeois est dirigé par un responsable qui a le statut d'employé et dont la tâche est de coordonner les travaux à l'intérieur du Bureau et d'en référer avec le Président ainsi que les membres respectifs du Comité Exécutif en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques. Ce responsable est choisi par le Comité Exécutif. Ses attributions exactes sont à définir dans le règlement interne.

Il pourra être invité par le Président ainsi que du Comité Exécutif afin de les assister dans leurs réunions pour autant qu'ils en expriment l'intention. Il assistera en tant que consultant aux Assemblées Générales.

#### **Section 4.**

##### **Finances**

#### **Art. 25. Ressources**

- Les ressources de LIS proviennent:
- des contributions annuelles membres fixées par l'Assemblée Générale
- des contributions d'organisations sponsors
- d'éventuels autres recettes ou sponsors.

Ces ressources doivent couvrir les dépenses du Bureau Luxembourgeois, ainsi que des activités décidées par l'Assemblée Générale.

#### **Art. 26. Cotisations**

Les nouveaux membres qui mettent à disposition de LIS les données nationales sont exempt de la cotisation la première année. Après cette période une cotisation annuelle sera exigée. Cette première année gratuite est considérée par LIS comme une année de prospection pour trouver le financement de la cotisation annuelle. La cotisation annuelle pour chaque membre est fixée par l'Assemblée Générale et ne peut pas dépasser la cotisation maximale définie.

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale dans le cadre d'un maximum jusqu'à 65.000,- EUR par membre. Le montant est à payer avant le 31 mars de l'année en cours.

Tout membre qui cesse de faire partie de LIS doit sa cotisation jusqu'à la fin du préavis fixé par l'article 10.

Si la cotisation n'est pas payée dans un délai de six mois à partir de l'échéance et ceci après mise en demeure, sa qualité de membre est suspendue.

#### **Art. 27. Comptabilité et révision**

Les comptes de LIS sont tenus conformément aux principes comptables généralement admis par un organisme externe choisi par le Comité Exécutif.

L'organisme chargé de l'audit des comptes annuels présente son rapport lors de la réunion annuelle de l'Assemblée Générale. Cet organisme est responsable devant l'Assemblée Générale.

#### **Section 5.**

##### **Archives**

#### **Art. 28. Documents à archiver**

Les documents importants doivent être gardés au Bureau Luxembourgeois. La durée de la conservation des archives est fixée dans le règlement intérieur.

#### *Section 6.*

##### **Règlement intérieur**

#### **Art. 29. Adoption et contenu**

Le règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur fixera les questions de détail et de procédure non expressément stipulées dans les présents statuts

Les modifications du règlement intérieur doivent être approuvées par un vote à la majorité simple par l'Assemblée Générale.

#### **Section 7.**

##### **Modifications des statuts**

#### **Art. 30. Procédure**

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par l'Assemblée Générale siégeant en assemblée extraordinaire et avec une double majorité des 2/3. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil de Luxembourg.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée;

b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;

c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil de Luxembourg.

Toute proposition de révision doit être insérée préalablement et textuellement dans la convocation à ladite assemblée extraordinaire.

### **Section 8.**

#### **Dissolution / Liquidation**

##### **Art. 31. Dissolution**

La dissolution se fait sous l'observation des conditions applicables à la modification de l'un des objets de LIS retenus dans les statuts.

##### **Art. 32. Liquidation des avoirs**

En cas de dissolution, l'avoir de LIS est partagé entre les membres qui paient une cotisation au prorata de leur contribution annuelle effectivement payée la dernière année.

Le cas échéant l'Assemblée Générale désignera un liquidateur.

### **Section 9.**

#### **Dispositions finales**

##### **Art. 33. Interprétation**

En cas de divergence entre les versions française et anglaise des statuts, la version française est considérée comme faisant foi.

##### **Art. 34. Législation et juridictions compétentes**

Le droit luxembourgeois est applicable. La protection des données stockées dans le système de LIS est régi par le droit luxembourgeois.

Le dépôt des documents requis par la loi doit être fait dans le mois qui suit l'Assemblée Générale statutaire.

Les tribunaux luxembourgeois sont compétents en cas de litige.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

M. Cigrang / L. Rainwater / D. Jesuit

T. M. Smeeding

*Représenté par D. Jesuit suivant procuration datée du 11 juin 2001*

J. F. Coder

*Représenté par M. Cigrang suivant procuration datée du 11 juin 2001*

*Assemblée Générale Extraordinaire*

L'assemblée Générale extraordinaire s'ouvre à quinze heures.

Etaient présents:

- Marc Cigrang, Consultant en informatique, 9, rue Michel Rodange, L-7624 Larochette, Luxembourg;
- Timothy Michael Smeeding, Economiste et Professeur d'Université, 7637 Stonehedge Lane Manlius, New York 13104 Etats-Unis d'Amérique, représenté par Monsieur David Jesuit suivant procuration du 11 juin 2001;
- Lee Rainwater, Professeur d'Université, 11, rue du Sommerard, 75005 Paris, France;
- John Francis Coder, Consultant en informatique, 8 Mayo Avenue, Annapolis, Maryland 21403 USA, représenté par Monsieur Marc Cigrang suivant procuration du 11 juin 2001;
- David Jesuit, Chercheur, 40, rue de l'Egalité, L-1456 Luxembourg.

Suite à l'adoption des statuts de LIS, les membres fondateurs, se reconnaissant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

Adoption de l'ordre du jour:

- \* élection du président
- \* élection des membres du Comité Exécutif
- \* nomination de l'organisme responsable de l'audit
- \* nomination de l'organisme chargé de la comptabilité et de la gestion des salaires
- \* décision des projets à réaliser
- \* fixation de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

#### *Deuxième résolution*

Est élu Président de LIS Monsieur Timothy Michael Smeeding.

Sont élus membres du conseil exécutif jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu en juin 2001:

Monsieur Lee Rainwater en tant que directeur scientifique

Monsieur John Coder en tant que directeur technique

Monsieur Marc Cigrang en tant que responsable du système informatique.

#### *Troisième résolution*

Est nommée comme auditeur des comptes annuels la société HRT REVISION, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, avec comme interlocuteur Monsieur Dominique Ransquin.

*Quatrième résolution*

Est nommée comme comptable et gestionnaire salaires la société AOS S.A., 20, rue Gappenhiehl, L-3553 Moutfort, avec comme interlocuteur principal Monsieur Marc Heitz.

*Cinquième résolution*

Il est décidé de créer deux projets dans lesquels les pays membres peuvent insérer leurs données nationales:  
 le Luxembourg Income Study Project dont le but est d'intégrer et d'harmoniser dans une base de donnée comparative des données nationales micro-économiques sur les revenus des ménages;  
 le Luxembourg Employment Study Project dont le but est d'intégrer et d'harmoniser dans une base de donnée comparative des données nationales sur les forces de travail.

*Sixième résolution*

Est décidé à l'unanimité de convoquer une Assemblée Générale pour la date du 29 juin 2001 avec l'ordre du jour suivant:

- acceptation de nouveaux membres et fixation de leur cotisation
- élection des membres du Comité Exécutif
- adoption des budgets prévisionnels
- proposer des changements des objectifs de l'Asbl
- proposer des modifications des statuts.

Les membres se déclarent d'accord à ne pas exiger, pour cette Assemblée uniquement, le respect des délais de six semaines pour la convocation et de trois semaines pour compléter l'ordre du jour, tels que définis dans l'article 16.

Fait à Luxembourg, le 14 juin 2001.

M. Cigrang / L. Rainwater / D. Jesuit

T. M. Smeeding

Signé: D. Jesuit

J. F. Coder

Signé: M. Cigrang

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 27, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38415/999/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**ELBO S.A., Société Anonyme - Soparfi,  
(anc. ELBO HOLDING A.G.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 26.156.

L'an deux mille un, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELBO HOLDING A.G., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 26.156, constituée suivant acte reçu le 17 juin 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 284 du 14 octobre 1987.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Bouchra Akhertous, employée privée, demeurant à (F) Rehon.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Mélissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Transformation de la société de holding en soparfi.
- 2.- Modification de la dénomination de la société en ELBO S.A.
- 3.- Refonte complète des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal favorable des sociétés holding de la loi du 31 juillet 1929 et de transformer la société en une simple société de participations financières.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ELBO S.A.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée ELBO S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Akhertous, P. Moinet, M. Virahsawmy, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 9CS, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

J. Elvinger.

(38509/211/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**CIME HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 36.302.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 2001*

Le mardi 15 mai 2001 à 17.30 heures, les actionnaires de la société anonyme CIME HOLDING S.A. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de CIME, 4-6, boulevard Emile Jacqmain à B-1000 Bruxelles.

Monsieur Jean-Marie Polet préside l'assemblée, procède à la constitution du Bureau et désigne Monsieur Henri Aronson et Monsieur José Polet, en qualité de scrutateurs et Madame Véronique Polet en qualité de secrétaire.

Sont déposés sur le bureau:

la liste de présence des actions déposées en vue de l'Assemblée porte sur 179.053 actions des 179.068 actions émises et donnent droit à 179.053 voix.

Sur constatation du bureau, la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

1. Nominations de nouveaux administrateurs.
2. Pouvoir de signature.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale prend les résolutions suivantes:

*Premier point de l'ordre du jour:*

Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale accepte la démission de:

- CIME PARTNERS S.A., représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Polet  
 - JADRE S.A., représentée par son administrateur-délégué ARJ FINANCE S.A., elle-même représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe Declaire

- Madame Véronique Polet

et procède à la nomination de Monsieur Jean-Marie Polet en tant qu'administrateur-délégué,

et confirme la nomination des administrateurs suivants:

- GLESBO, SPRL, représentée par son gérant Monsieur José Polet
- Monsieur Henri Aronson
- SPRL PEGASE, représentée par sa gérante Madame Véronique Polet.

*Deuxième point de l'ordre du jour:*

*Pouvoir de signature*

En plus des dispositions statutaires qui prévoient que deux administrateurs, dont un au moins est administrateur-délégué, peuvent engager la société par leur signature conjointe, l'Assemblée octroie à Monsieur Jean-Marie Polet le pouvoir pour représenter la société sous sa seule signature.

Aucun actionnaire ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

J.-M. Polet / H. Aronson / V. Polet / J. Polet

*Le Président / Les Scrutateurs / Le Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38466/713/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**CIME HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

R. C. Luxembourg B 36.302.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. CIME HOLDING du 8 juin 2001*

La séance est ouverte à 14.30 heures au siège de la société.

Le Président nomme comme scrutateur Henri Aronson et comme secrétaire Marie-France Lux.

Le scrutateur annonce que sont déposées sur le bureau 179.053 actions sur 179.068 actions émises et donnant donc droit à 99,99 % des votes. Sur constatation du Bureau la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour suivants:

1. Démission et nominations d'administrateurs.
2. Pouvoir de signature.
3. Examen du rapport de gestion de l'exercice 2000.
4. Approbation des comptes.
5. Décharge et quitus aux administrateurs.

6. Proposition de distribution de dividendes.

7. Rachat d'actions propres.

1. L'ensemble des membres du Conseil présentant sa démission en séance, il est procédé à l'élection d'un nouveau Conseil d'administration:

- Henri Aronson
- PEGASE SPRL, représentée par Véronique Polet
- GLESBO SPRL, représentée par José Polet
- Adélaïde Polet
- Jean-Marie Polet,

pour une durée de six ans. Le Conseil réuni en séance tenant procède aux nominations de Monsieur Henri Aronson comme administrateur-délégué et Monsieur Jean-Marie Polet comme Président et administrateur-délégué. Les deux administrateurs-délégués pourront engager seul la société à défaut, deux administrateurs pourront également engager la société. Monsieur Aronson est mandaté par le conseil pour procéder aux changements statutaires par acte notarié qui pourraient en résulter.

2. Les pouvoirs de signature bancaires seront corrigés en tenant compte de la démission de JADRE S.A. et la nomination des administrateurs.

L'assemblée mandate également Monsieur Henri Aronson pour adapter nos statuts à l'euro.

3.-4.-5. Ces points ne pouvant pas être traités en séance, il est décidé que l'assemblée sera continuée jusqu'à l'approbation des comptes par le commissaire aux comptes et prévue le 3 juillet 2001.

6. L'assemblée confirme son intention de ne pas procéder à une distribution de dividendes.

7. Rachat d'actions propres:

L'assemblée propose de faire suite à la proposition du C.A. de racheter pour le compte de la société les actions de celle-ci et l'autorise en conséquence à racheter après approbation des comptes des actions aux conditions suivantes et ceci pour une durée de 24 mois:

- fourchette de prix: 52 à 68 EUR par action
- nombre maximum d'actions rachetables: 17.500

- étant rappelé que le pair comptable des actions acquises par la société ne peut pas dépasser 10 % du capital souscrit et que les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

La séance est levée à 16.30 heures.

J.-M. Polet / V. Polet / H. Aronson / M.-F. Lux

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38467/713/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**DE KICHEBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.

R. C. Luxembourg B 73.839.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch.

A comparu:

1.- HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée DE KICHEBUTTEK, S.à r.l., avec siège social à Bereldange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 janvier 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 avril 2000, numéro 271.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de Bereldange, 204, route de Luxembourg à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Capellen.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Hilgert, E. Schroeder.



Enregistré à Mersch, le 31 mai 2001, vol. 418, fol. 19, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2001.

*E. Schroeder.*

(38491/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**DE KICHECHEF, Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.  
R. C. Luxembourg B 46.828.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch.

A comparu:

1.- HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée DE KICHECHEF, avec siège social à Walferdange, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 1<sup>er</sup> février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 8 juin 1994, numéro 224.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11 mai 1999, numéro 332.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

*Résolution*

L'associé décide de transférer le siège social de Walferdange, 204, route de Luxembourg à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Capellen.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Hilgert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2001, vol. 418, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2001.

*E. Schroeder.*

(38490/228/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.**  
**Corporate capital: LUF 16,644,000.-.**

Registered office: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 72.735.

In the year two thousand one, on the twenty-second day of the month of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, a partnership limited by shares ( en commandite par actions) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg),

hereby represented by Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 21, 2001,

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES, having its registered office in L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (the 'Company'), incorporated by a deed of the undersigned notary of November 12, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 59 on January 18, 2000, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 72.735. The articles of incorporation of the Company were amended by deeds of the undersigned notary on April 13, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 663 of September 15, 2000, on May 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 753 of October 13, 2000,

on May 16, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 785 of October 26, 2000, on June 21, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 907 of December 23, 2000, on August 18, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 190 of March 13, 2001, by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of the undersigned notary, on November 6, 2000, not yet published, on December 14, 2000, not yet published and by a deed of the undersigned notary, on May 7, 2001, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1) To increase the corporate capital by an amount of seven million thirty-six thousand Luxembourg francs (7,036,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of sixteen million six hundred forty-four thousand Luxembourg francs (16,644,000.- LUF) to twenty-three million six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (23,680,000.- LUF).

2) To issue seven thousand and thirty-six (7,036) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To accept subscription for seven thousand and thirty-six (7,036) new shares, with payment of a share premium, by ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Luxembourg), and to accept payment in full for each such new shares by a contribution in kind consisting of a part of their business.

4) To amend article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company.

5) To allocate to the legal reserve an amount of seven hundred and three thousand six hundred Luxembourg francs (703,600.- LUF) taken from the share premium, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of seven million thirty-six thousand Luxembourg francs (7,036,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of sixteen million six hundred forty-four thousand Luxembourg francs (16,644,000.- LUF) to twenty-three million six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (23,680,000.- LUF).

*Second resolution*

The sole shareholder resolves to issue seven thousand and thirty-six (7,036) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

*Third resolution*

*Subscription - Payment*

Thereupon, now appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 21, 2001.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, prenamed, for seven thousand and thirty-six (7,036) new shares, with payment of a share premium in a total amount of two hundred and ninety-two billion five hundred and sixty-three million eight hundred and fifty-eight thousand five hundred and forty-six Luxembourg francs (292,563,858,546.- LUF), and to make payment in full for each such new share by a contribution in kind consisting of a part of its business as further described in a report drawn up by FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg and signed by Mr Christian Billon, réviseur d'entreprises, on May 22, 2001, wherein the assets and liabilities so contributed in specie are described and valued.

The person appearing further stated that the assets contributed in kind are free of any pledge or lien and that there exist no impediments to the free transferability to ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES of the part of the business as described hereabove.

The person appearing produced the report drawn up by FIDUCIAIRE BILLON, prementioned, the conclusions of which read as follows:

«On the basis of the work performed, as outlined above, we have no comments to make on the total value of the part of business contributed by ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE which is at least equal to the nominal value of the shares to be issued and the related share premium.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Finally, the person appearing declared that the managers of ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE will accomplish all formalities concerning the transfer to the Company of the part of the business as described hereabove.

Thereupon, the sole shareholder, to the extent that he acts in lieu of the general meeting of shareholders, resolves to accept the said subscription and payment and to allot the seven thousand and thirty-six (7,036) new shares to ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE.

*Fourth resolution*

As a result of the above resolutions, the shareholder resolves that article 6, first paragraph, of the articles of incorporation of the Company shall forthwith read as follows:

«**Art. 6. Capital. First paragraph.** The corporate capital is fixed at twenty-three million six hundred and eighty thousand Luxembourg francs (23,680,000.- LUF) represented by twenty-three thousand six hundred and eighty (23,680) shares, with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.»

*Fifth resolution*

The shareholder resolves further to allocate to the legal reserve an amount seven hundred and three thousand six hundred Luxembourg francs (703,600.- LUF), which amount is taken from the share premium referred to in the third resolution hereabove and corresponds to ten per cent (10 %) of the capital increase.

*Expenses*

Insofar as the contribution in kind results in ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES receiving a part of the business of ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the Law of December 29, 1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately three hundred and fifty thousand Luxembourg francs (350,000.- LUF).

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg),

représentée aux fins des présentes par M. Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 mai 2001.

I. La précitée procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES, ayant son siège social à L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 12 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 59 du 18 janvier 2000, et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.735, modifié par acte du notaire soussigné le 13 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 663 du 15 septembre 2000, le 15 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 753 du 13 octobre 2000, le 16 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 785 du 26 octobre 2000, le 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 907 du 23 décembre 2000, le 18 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 190 du 13 mars 2001, par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement du notaire soussigné, le 6 novembre 2000, non encore publié, le 14 décembre 2000, non encore publié, et par acte du notaire soussigné le 7 mai 2001, non encore publié.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de sept millions trente-six mille francs luxembourgeois (7.036.000.- LUF) pour le porter de son montant actuel de seize millions six cents quarante-quatre mille francs luxembourgeois (16.644.000.- LUF) à vingt-trois millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (23.680.000.- LUF).

2) Émission de sept mille trente-six (7.036) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant de l'augmentation de capital proposée.

3) Acceptation de la souscription de sept mille trente-six (7.036) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission, par ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Luxembourg), et acceptation de la libération intégrale de chacune de ces parts sociales par apport en nature d'une branche de son activité.

4) Modification de l'article 6, alinéa premier, des statuts de la Société.

5) Affectation à la réserve légale d'un montant de sept cent trois mille six cents francs luxembourgeois (703.600.- LUF) à prélever sur la prime d'émission.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions trente-six mille francs luxembourgeois (7.036.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de seize millions six cent quarante-quatre mille francs luxembourgeois (16.644.000,- LUF) à vingt-trois millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (23.680.000,- LUF).

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'émettre sept mille trente-six (7.036) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour des présentes résolutions.

*Troisième résolution**Souscription - Paiement*

Ensuite M. Jean-Paul Spang, précité, se présente, agissant en sa qualité de mandataire de ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, précitée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 mai 2001.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, précitée, sept mille trente-six (7.036) parts sociales nouvelles, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent quatre-vingt-douze milliards cinq cent soixante-trois millions huit cent cinquante-huit mille cinq cent quarante-six francs luxembourgeois (292.563.858.546,- LUF), et de libérer intégralement chacune de ces parts sociales par apport en nature d'une branche d'activité telle que décrite dans un rapport d'évaluation établi par FIDUCIAIRE BILLON, Luxembourg, et signé par M. Christian Billon, réviseur d'entreprises, en date du 22 mai 2001, dans lequel sont décrits et évalués les actifs et passifs ainsi apportés en nature.

Le comparant déclare encore que tout l'actif apporté en nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il n'existe aucune restriction à la cessibilité de la branche d'activité telle que décrite ci-dessus.

Le comparant produit le prédit rapport établi par FIDUCIAIRE BILLON, lequel contient les conclusions suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas de commentaires quant à la valeur totale de la branche d'activité apportée par ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE laquelle est au moins égale à la valeur nominale des parts sociales à émettre et de la prime d'émission qui y correspond.»

Le rapport prémentionné restera annexé aux présentes pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Finalement, le comparant déclare que les gérants de ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, accompliront toutes les formalités concernant la cession de la branche d'activité telle que décrite ci-dessus à la Société.

Ensuite, l'associé unique, dans la mesure où il agit en lieu et place de l'assemblée générale des associés, décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les sept mille trente-six (7.036) nouvelles parts sociales à ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE.

*Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé décide que l'article 6, alinéa premier, des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 6. Capital. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-trois millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (23.680.000,- LUF) représenté par vingt-trois mille six cent quatre-vingts (23.680) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

*Cinquième résolution*

L'associé décide d'affecter à la réserve légale un montant de sept cent trois mille six cents francs luxembourgeois (703.600,- LUF), lequel montant est prélevé de la prime d'émission à laquelle il est fait référence à la troisième résolution qui précède et lequel montant correspond à dix pour cent (10 %) de l'augmentation de capital.

*Frais*

Dans la mesure où l'apport en nature résulte dans ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES recevant une branche d'activité de ExxonMobil LUXEMBOURG ET CIE, une société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés approximativement à trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (350.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 9CS, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2001.

G. Lecuit.

(38525/220/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**ExxonMobil INTERNATIONAL SERVICES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 72.735.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2001.

G. Lecuit.

(38526/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**DE MIWWELCHEF, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.  
R. C. Luxembourg B 70.999.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch.

A comparu:

1.- HILFINANCE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8291 Meispelt, 38, rue de Kopstal,

ici représentée par Monsieur Henri Hilgert, employé privé, demeurant à Meispelt, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué,

lequel comparant déclare être le seul associé de la société à responsabilité limitée DE MIWWELCHEF, avec siège social à Bereldange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 octobre 1999, numéro 779.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé décide de transférer le siège social de L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg à L-8308 Capellen, 69, Parc d'activités Capellen.

L'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Capellen.»

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Hilgert, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2001, vol. 418, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2001.

E. Schroeder.

(38492/228/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**FRANEL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 68.444.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 30, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(38544/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**LUX MEDICAL, S.à r.l. & CO KG, Kommanditgesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

*Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000*

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000 beschliessen die Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 25.000,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 1.000.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

- Umwandlungsfaktor (40,3399) . . . . .	24.789,35
- Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven. . . . .	210,65
	EUR 25.000,00

Das Stammkapital von 12.500,- EUR ist eingeteilt in 500 Gesellschaftsanteile je 25,- EUR.

Luxemburg, den 8 Juni 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(38629/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

### **JUSTINIANO HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 33.731.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille un, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

JUSTINIANO 2000 S.L., société de droit espagnol, ayant son siège social à Barcelone, Espagne, Rambla de Catalunya, 56, ici représentée par son administrateur unique Madame Magdalena Miguel Chaumont, administrateur de sociétés, demeurant à Barcelone, Rambla de Catalunya, 56, habilitée à engager la Société par sa signature individuelle.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding JUSTINIANO HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.731, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 5 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 387 du 19 octobre 1990 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 24 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 378 du 26 mai 1998.

- Le capital social est fixé à deux millions six cent trente-neuf mille US dollars (2.639.000,- USD) représenté par deux mille six cent trente-neuf (2.639) actions d'une valeur nominale de mille US Dollars (1.000,- USD) chacune.

- La société JUSTINIANO 2000 SL est devenue propriétaire des deux mille six cent trente-neuf (2.639) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Miguel Chaumont et A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 129S, fol. 79, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

F. Baden.

(38605/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

### **MOTORWAY-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1014 Luxembourg-Gasperich, 310, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.047.

Constituée le 24 février 1989 suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire à Luxembourg-Bonnevoie, publié au Recueil Spécial du Mémorial n° 186 du 6 juillet 1989 et modifiée suivant acte, reçu par le prédit notaire Tom Metzler, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1999, non encore publié au Mémorial C.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2001*

*Démission et nomination d'administrateur*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Etienne Deleval en tant qu'administrateur à partir du 7 mars 2000. L'assemblée remercie Monsieur Deleval pour le dévouement et la compétence dont il a fait bénéficier la société.

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur Monsieur Guy Lafage, demeurant à B-1170 Bruxelles, Square de l'Arbalète 7.

Son mandat prendra cours ce jour pour une durée de trois ans et s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2004.

Pour extrait conforme

G. Lafage / J.-L. Layon

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38652/222/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**LL IDDF I HOLDING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 80.858.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 juin 2001.

J. Seckler.

(38619/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**LOMPERANG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5886 Hesperange, 426, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 71.078.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(38620/643/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**LUXSTAR, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES SUR LA VIE S.A.,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.992.

Le bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 554, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 9 avril 2001 a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice de 1.146.433,78 EUR de la façon suivante: 57.321,69 EUR est attribué à la réserve légale, 498.500,- EUR est attribué à la réserve libre, 539.590,64 EUR à la distribution de dividendes et 51.021,45 EUR au résultat reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour la société LUXSTAR

G. Van Den Bosch

Directeur

(38630/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**MEVA S.A., Société Anonyme,  
(en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 18.135.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 février 1981, publié au Mémorial C numéro 61 du 26 mars 1981. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter, en date du 24 février 1986, publié au Mémorial C numéro 143 du 30 mai 1986.

**DISSOLUTION**

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 8 décembre 2000*

1) L'Assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation établis à la date du 21 novembre 2000.

2) L'Assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leurs mandats.

3) La liquidation de la société anonyme MEVA S.A. est définitivement close, la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.

4) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux à l'ancien siège social, 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg ainsi qu'à l'adresse du liquidateur, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 66, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38642/504/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**LULLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.673.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38625/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**LULLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 67.673.

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue extraordinairement le 16 juin 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 juin 2001.

*Le Conseil d'administration*

S. Vandt / A. Belardi

*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 33, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38624/043/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**NOVAELUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.548.

*Résolution*

Les soussignés, la société STARLINK LIMITED, représentée par M. Cunningham Alastair; la société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, représentée par M. Hester Jesse Grant, seules actionnaires de la société; acceptent la démission de

- a) Mme Christiane Abitbol Arama, employée privée, demeurant au 22, rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg.
- b) M. Michel Arama, employé privé, demeurant au 4, rue d'ltzig, L-5852 Hesperange.
- c) Mme Sebastiana Rizzo, employée privée, demeurant au 4, rue d'ltzig, L-5852 Hesperange.

Elles décident de nommer comme nouveaux administrateurs.

- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31 Don House, Main street Gibraltar.
- b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street Gibraltar.
- c) M. Arama René, indépendant, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

A la suite de cette résolution, le nouveau Conseil d'Administration se composera de:



- a) La société STARLINK LIMITED, avec siège social au 31 Don House, Main street Gibraltar.  
 b) La société ALLIANCE SECURITIES LIMITED, avec siège social au 31, Don House, Main street Gibraltar.  
 c) M. Arama René, indépendant, demeurant au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38674/761/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**LUXMEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 46.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2001.

Pour LUXMEDICAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(38628/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**LUXMEDICAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5440 Remerschen, 76, route du Vin.

H. R. Luxemburg B 46.537.

*Auszug aus der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000*

Mit Entscheidung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 18. Dezember 2000 beschliesst der alleinige Gesellschafter im Zuge der Umstellung auf den EUR das Stammkapital der Firma auf 12.500,- EUR zum 1. Januar 2001 zu erhöhen.

Das Stammkapital von 500.000,- LUF wird wie folgt umgewandelt:

- Umwandlungsfaktor (40,3399) . . . . .	12.394,68
- Erhöhung des Kapitals durch Einbringung von Reserven. . . . .	105,32
	<u>EUR 12.500,00</u>

Das Stammkapital von 12.500,- EUR ist eingeteilt in 500 Gesellschaftsanteile je 25,- EUR.

Luxemburg, den 8 Juni 2001.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(38627/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**NHS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 70.348.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu :

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NHS INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 70.348, prise en sa réunion du 27 mars 2001,

un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes

1.- Que la société NHS INVESTMENTS S.A. a été constituée sous la dénomination de SANPAOLO IMI INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 2 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 658 du 31 août 1999. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du même notaire en date du 27 mars 2001, non encore publié au Mémorial C.

2.- Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à un million d'Euro (1.000.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

3.- Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à un milliard d'Euro (1.000.000.000 EUR) représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000 EUR) chacune.

4 - . Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit :

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 juin 2004, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en tout ou en partie dans les limites légales par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

5.- Que dans sa réunion du 27 mars 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'Euro),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de un million d'Euro (1.000.000,- EUR) à vingt-six millions d'Euro (EUR 26.000.000,-), par la création de vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de mille Euro (1.000,- EUR) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'Euro),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6 - . Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 25.000.000,- (vingt-cinq millions d'Euro) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7.- Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à vingt-six millions d'Euro (EUR 26.000.000,-), de sorte que le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

#### VERSION ANGLAISE

**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital of the Company is fixed at twenty six million euros (26,000,000.- EUR) represented by twenty six thousand (26.000) shares of a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, fully paid up.

#### VERSION FRANÇAISE

**Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit de la Société est de vingt-six millions d'Euro (EUR 26.000.000,-), représenté par vingt-six mille (26.000) actions chacune d'une valeur nominale de mille Euro (1.000 EUR) entièrement libérées.

#### *Evaluation - Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 10.330.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : S. Vandt, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 9CS, fol. 15, case 11. – Reçu 10.084.975 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

J. Delvaux.

(38662/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**NHS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 70.348.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 355 / 2001 en date du 15 mai 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(38663/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**MAGNUS S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 10.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2001, vol. 554, fol. 25, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001. Signature.  
(38635/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**M C & C S.A., Société Anonyme,  
(en liquidation).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.709.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(38636/643/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**MC. MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 22, rue Lauthegaass.  
R. C. Luxembourg B 20.775.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2001, vol. 554, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2001.

(38637/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

---

**NHS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 80.364.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu :

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NHS LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 80.364, prise en sa réunion du 27 mars 2001,

un extrait des résolutions de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes :

1 -. Que la société NHS LUXEMBOURG S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 janvier 2001, publié au Mémorial C n°124 du 17 février 2001, page 5928

2 -. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trente et un mille cinquante Euro (31.050,- EUR) représenté par six cent vingt et une (621) actions d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune.

3 -. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à cent millions d'Euro (100.000.000,- EUR) qui sera représenté par deux millions (2.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune.

4 -. Que les alinéas 3 et suivants du même article 5 des statuts sont libellés comme suit :

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

5 -. Que dans sa réunion du 27 mars 2001, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de EUR 10.968.950,- (dix millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent cinquante Euro),

pour porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille cinquante Euro (31.050,-EUR) à onze millions d'Euro (EUR 11.000.000,-), par la création de deux cent dix-neuf mille trois cent soixante dix-neuf (219.379) actions d'une valeur nominale de cinquante Euro (EUR 50,-) chacune :

- à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,
- et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les deux cent dix-neuf mille trois cent soixante dix-neuf (219.379) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de EUR 10.968.950,- (dix millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent cinquante Euro), l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

6 -. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de EUR 10.968.950,- (dix millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent cinquante Euro) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

7-. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à onze millions d'Euro (EUR 11.000.000,-), de sorte que

le premier alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la nouvelle teneur suivante

VERSION ANGLAISE :

**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at eleven million Euro (11,000,000.- EUR) represented by two hundred twenty thousand (220,000) shares with a par value of fifty Euro (50.- EUR) each.

VERSION FRANÇAISE :

**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social est fixé à onze millions d'Euro (EUR 11.000.000,-) représenté par deux cent vingt mille (220.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Euro (50,- EUR) chacune.

*Evaluation - Frais*

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 4.600.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation en langue française données au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : S. Vandt, J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2001, vol. 9CS, fol. 15, case 10. – Reçu 4.424.863 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

\*

(38664/208/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**NHS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 80.364.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital acté sous le numéro 354/2001 en date du 15 mai 2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(38665/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**MOVILLIAT CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 49.956.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 15 juin 2001, vol. 137, fol. 46, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 18 juin 2001.

Signature.

(38653/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**MOVILLIAT CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 49.956.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Windhof le 22 décembre 2000

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 22 décembre 2000 a approuvé le renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Movilliat Jules et Madame Papier Rose-Marie.

Elle nomme en tant qu'administrateur Mademoiselle Movilliat Sophie en remplacement de Mademoiselle Movilliat Françoise. Ces mandats sont valables pour une durée de 6 ans et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Elle approuve également la reconduction du mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Movilliat Jules et accepte le remplacement en tant qu'administrateur-délégué de Mademoiselle Movilliat Françoise par Madame Papier Rose-Marie et ce jusqu'à la même échéance.

Par contre le mandat de commissaire aux comptes n'est pas renouvelé étant donné que la société fait appel à un réviseur externe pour le contrôle de ses comptes.

Windhof, le 4 juin 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Capellen, le 15 juin 2001, vol. 137, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38654/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**MOVILLIAT CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 49.956.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Windhof le 4 juin 2001

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leur fonctions.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été adoptés.

Le résultat de l'exercice est de LUF 10.368.623. L'Assemblée a décidé d'affecter à la réserve pour impôt sur la fortune imputé 750.000,- LUF et de reporter le solde: 9.618.623 LUF.

L'assemblée a également décidé:

- de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en Euro;
- d'augmenter le capital social de 743.680,57 Euros à 744.000,- Euros par incorporation de réserves;
- de supprimer la mention de la valeur nominale des actions émises;
- d'adapter la première ligne de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept cent quarante-quatre mille (744.000,-) Euros, divisé en 3.000 actions sans désignation de valeur nominale».

Administrateurs:

Monsieur Jules Movilliat, demeurant à B-6717 Attert, 192, impasse du Meunier

Madame Rose-Marie Papier, demeurant à B-6717 Attert, 192, impasse du Meunier

Mademoiselle Sophie Movilliat, demeurant à B-6717 Attert, 192, impasse du Meunier

Réviseur d'entreprises:

COMMISSAIRES ET REVISEURS ASSOCIES, S.à r.l., L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon

Windhof, le 4 juin 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Capellen, le 15 juin 2001, vol. 137, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(38655/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**FEC S.A., FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION S.A., Société Anonyme,  
(anc. FINANCIERE EUROPEENNE COLAM S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.398.

L'an deux mille un, le quatorze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE EUROPEENNE COLAM S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 62.398, constituée suivant acte reçu le 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 226 du 8 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 30 juin 1998, publié au Mémorial C n° 775 du 26 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle Simon, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corina Faber, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Breuillé, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des trois cent mille (300.000) actions de catégorie A, représentant l'intégralité des actions ayant un droit de vote sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés et qui ne comporte pas de modification éventuelle aux droits attachés aux actions sans droit de vote.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

**Ordre du jour:**

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«Il existe par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION S.A., dite FEC S.A.»

2. Modification de l'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante-dix mille Euros (EUR 570.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) actions de catégorie A et cent cinquante mille (150.000) actions de catégorie B, sans valeur nominale.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions au porteur seront déposées auprès d'un dépositaire autorisé, désigné par le conseil d'administration, dans l'intérêt des actionnaires et de la Société, afin de pouvoir respecter les dispositions concernant le droit de préemption.»

3. Modification de l'article 6 alinéa 2 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«Les actions de catégorie B sont des actions sans droit de vote donnant droit à un dividende annuel cumulatif préférentiel global au taux EONIA capitalisé + 0,50 % appliqué à la valeur nominale augmentée de la prime d'émission payée lors de la souscription. En sus du dividende préférentiel, elles participent aux distributions ordinaires comme les actions de catégorie A. Elles participeront aux distributions à partir de l'exercice social commençant le premier juillet 2000. En cas de réduction de capital ou de liquidation de la société, elles donnent droit à un remboursement privilégié de leur valeur de souscription, sans donner droit à une participation au bénéfice de liquidation.»

4. Modification de l'article 7 alinéa 7 afin de lui conférer la teneur suivante:

«En cas de refus du Conseil d'Administration, le cédant peut renoncer à la cession. Il doit communiquer sa décision dans un délai de quinze (15) jours à compter du refus. S'il veut poursuivre la cession, le Conseil d'Administration est tenu de faire acquérir les actions, soit par plusieurs actionnaires, soit par la société, à un prix déterminé par un expert indépendant, désigné annuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts pour établir une valorisation de la société au premier janvier de chaque année, et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus.»

5. Suppression de l'alinéa 4 de l'article 9 des statuts.

6. Modification de l'article 13 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente (30) du mois de septembre à onze (11) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«Il est régi par les présentes entre les actionnaires et tous ceux qui deviendront propriétaires de ses actions une société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION S.A., dite FEC S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéas 1 et 2 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante-dix mille Euros (EUR 570.000,-) représenté par trois cent mille (300.000) actions de catégorie A et cent cinquante mille (150.000) actions de catégorie B, sans valeur nominale.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les actions au porteur seront déposées auprès d'un dépositaire autorisé, désigné par le conseil d'administration, dans l'intérêt des actionnaires et de la Société, afin de pouvoir respecter les dispositions concernant le droit de préemption.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 alinéa 2 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«Les actions de catégorie B sont des actions sans droit de vote donnant droit à un dividende annuel cumulatif préférentiel global au taux EONIA capitalisé + 0,50 % appliqué à la valeur nominale augmentée de la prime d'émission payée lors de la souscription. En sus du dividende préférentiel, elles participent aux distributions ordinaires comme les actions de catégorie A. Elles participeront aux distributions à partir de l'exercice social commençant le premier juillet 2000. En cas de réduction de capital ou de liquidation de la société, elles donnent droit à un remboursement privilégié de leur valeur de souscription, sans donner droit à une participation au bénéfice de liquidation.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 7 alinéa 7 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«En cas de refus du Conseil d'Administration, le cédant peut renoncer à la cession. Il doit communiquer sa décision dans un délai de quinze (15) jours à compter du refus. S'il veut poursuivre la cession, le Conseil d'Administration est tenu de faire acquérir les actions, soit par plusieurs actionnaires, soit par la société, à un prix déterminé par un expert indépendant, désigné annuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts pour établir une valorisation de la société au premier janvier de chaque année, et ce dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus.»

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de supprimer l'alinéa 4 de l'article 9 des statuts.

*Sixième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts afin de lui conférer la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente (30) du mois de septembre à onze (11) heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Faber, I. Simon, E. Breuillé, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 8CS, fol. 46, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

*J. Elvinger.*

(38533/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**FEC S.A., FINANCIERE EUROPEENNE DE CAPITALISATION S.A., Société Anonyme,  
(anc. FINANCIERE EUROPEENNE COLAM S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 10, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 62.398.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(38534/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.815.

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

BOTTEGA VENETA B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à 1017 CG Amsterdam, Herengracht 556,

ici représentée par Monsieur Teunis Ch. Akkerman, conseil économique, demeurant à Hostert; en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 15 mai 2001.

Cette procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle société, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à un acte notarié intervenu par-devant le notaire Martin van Olffen, de résidence à Amsterdam (Pays-Bas), contenant augmentation de capital de la société BOTTEGA VENETA B.V. par apport en nature de toutes les parts de l'ancienne Société MAGPIE STAR, S.à r.l., actuellement dénommée BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., acte dûment porté à la connaissance de la société et accepté par le gérant de cette société luxembourgeoise, elle est la seule et unique associée de ladite société BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée (sous la dénomination de MAGPIE STAR, S.à r.l.) suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 653 du 13 septembre 2000. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes du notaire soussigné datés du 31 janvier 2001 et 6 mars 2001, non encore publiés.

Une copie libre dudit acte notarié du notaire Martin van Olffen restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

- Qu'elle a pris la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

L'associé unique décide d'ajouter un troisième paragraphe à l'article 17 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«**Art. 17. Troisième alinéa.** Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués par le gérant unique ou, s'il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, à tout moment, dans les limites légales applicables au paiement des acomptes sur dividendes dans les sociétés à responsabilités limitée.

Par ailleurs, le paiement se fera sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte à environ trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Akkerman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 9CS, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2001.

G. Lecuit.

(38451/220/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

**BOTTEGA VENETA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 75.815.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 juin 2001.

G. Lecuit.

(38452/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2001.